Province de Québec Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 août 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

7 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2022-08-179 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification:

Ajout:

Adoptée à l'unanimité

2022-08-180 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 18 2022-08-181 **JUILLET 2022**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 18 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er juillet 2022 et le 31 juillet 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1er juillet 2022 et le 31 juillet 2022.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-08-182 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE SOUTIEN TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN EN COMMUNICATION - MME MAUDE CROTEAU-VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications a besoin d'un soutien pour assumer tous ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Maude Croteau-Vaillancourt pour un poste de soutien en communication et en loisirs à l'échelon 6 de la classe 4 de notre politique salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Meunier-Lussier et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de Mme Maude Croteau-Vaillancourt à temps plein (40 heures par semaine), pour la période du 8 août 2022 au 8 octobre 2022.

Adoptée à la majorité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h32

2022-08-183 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE ET DE PONCEAUX 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Yves Tanguay représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de ..., appuyée par ..., il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-184 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-08 CONCERNANT LA RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX - ROUTE BOILEAU (2), HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD (1) ET 1^{ER} RANG OUEST (1)</u>

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire remplacer quatre (4) ponceaux dont deux (2) sur la route Boileau, un (1) sur le Haut-de-la-rivière Nord et un (1) sur le 1^{er} Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a procédé à un appel d'offres public sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu huit (8) soumissions;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Excavation M. Leclerc	247 472,19 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	440 000,00 \$
Gestion Dexsen inc.	321 969,09 \$
Huard excavation inc.	378 911,61 \$
Eurovia Québec construction inc.	438 916,55 \$
Transport et excavation Ben-Benny inc.	347 218,13 \$
G.J. Ménard aménagement paysager inc.	439 888,60 \$
Roger Dion et Fils inc.	352 915,22 \$

CONSIDÉRANT QU'APRÈS validation de la conformité des soumissions, il s'avère que la plus basse soumission déposée est celle d'Excavation M. Leclerc et ce à la suite du calcul des sommes inscrites au bordereau des prix.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur à accepté de réaliser les travaux au plus tard le 30 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-08 à Excavation M. Leclerc pour un montant de 247 472,19 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée premièrement par une appropriation de l'aide financière du PAVL – Volet accélération et deuxièmement par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-185

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-32 AUX ENTREPRISES M. WAITE INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR LE GAZEBO DU TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire dans le cadre de l'aide financière reçue du Programme Nouveaux Horizons 2021-2022 réaliser un nouveau terrain de pétanque au parc des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande de prix auprès de deux (2) entreprises concernant la réalisation d'une dalle de béton pour le gazebo du terrain de pétanque.

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Entreprises M. Waite inc.	4 828,95 \$
MS Lapalme Construction	10 692,68 \$

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Meunier-Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-32 aux entreprises M. Waite inc. pour un montant de 4 828,95 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation de l'aide financière du programme Nouveaux Horizons 2021-2022 ou par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-186 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-35 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 31 RUE PRINCIPALE - ÉLECTRICITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire dans le cadre de l'aide financière reçue du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) restaurer le bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de deux (2) entreprises concernant les travaux d'électricité pour restaurer le bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Roy Électrique	5 495,81 \$
FL-Électrique	N/D

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-35 à Roy électrique pour les travaux électriques au bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale, au montant de 5 495,81 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation de l'aide financière du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ou par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-187 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-36 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 31 RUE PRINCIPALE - FONDATION</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire dans le cadre de l'aide financière reçue du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) restaurer le bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de quatre (4) entreprises concernant les travaux sur les fondations pour restaurer le bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Construction Patrick Blain	17 317,13 \$
Transport et Excavation Ben-Benny inc.	N/D
Adéquation Construction inc.	N/D

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Construction Benoît Moreau inc.	N/D

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Meunier-Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-36 à Construction Patrick Blain pour les travaux en structure sur la fondation au bâtiment patrimonial situé au 31 rue Principale, au montant de 17 317,13 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation de l'aide financière du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ou par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-188

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-38 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARER LES PLANS, LE DEVIS ET l'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire paver plusieurs voies publiques en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une soumission de M. Dave Williams, ingénieur au montant de 10 922,63 \$ taxes incluses pour la préparation des plans, devis et l'appel d'offres public des travaux de pavage 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-38 à M. Dave Williams, ingénieur la préparation des plans, devis et l'appel d'offres public de travaux de pavage 2023 pour un montant de 10 922,63 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2022

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juillet 2022 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis de brûlage	4
Certificat d'autorisation – Autre	3
Certificat d'autorisation clôtures et haies	1
Certificat d'autorisation de démolition	1
Permis – Autre	1
Certificat d'autorisation pour piscine	3
Permis de rénovation	4
Certificat de changement d'usage	1

Pour un total de 19 permis, d'une valeur totale de 202 000,00 \$ et un cumulatif annuel de 6 746 160,00 \$

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-08-189 <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS – PROLONGATION AU 31 DÉCEMBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en matière de loisirs signée le 7 septembre 2017 est arrivé à échéance le 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'analyse pour la nouvelle entente est en cours par un comité ad hoc de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaitent modifier l'article 9 de l'entente intermunicipale afin de remplacer la date d'échéance du 31 juillet 2022 pour le 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-190 <u>ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-06-163 – ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-30 DE GRÉ À GRÉ À TECNIMA POUR LA PRODUCTION D'ORIFLAMMES 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu un courriel en date du 18 juillet 2022 dans lequel Mme Nancy Bergeron propriétaire de l'entreprise Tecnima mentionne son intention de se retirer de ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-06-163.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-191 <u>AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL (CALM) 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE la Conférence annuelle du loisir municipal 2022 (CALM) est une source importante d'informations pour la responsable des loisirs et qu'il lui permet d'y développer son réseau de contacts et de demeurer au fait des changements dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT les frais d'inscription à la Conférence sont de 551,88 \$, taxes incluses, et que ce dernier aura lieu du 4 au 7 octobre 2022 inclusivement à Saint-Hyacinthe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription et le remboursement des frais de déplacement de Mme Karine Laplante à l'occasion de la Conférence annuelle du loisir municipal 2022 (CALM) qui aura lieu du 4 au 7 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE D'INFORMATION

- a) Intersection de la Route 137 et de la Route 211
- M. Sarrazin informe les citoyens que le MTQ ne fera aucun autre changement aux mesures temporaires mises en place à l'intersection de la Route 137 et de la Route 211. Ces mesures ont été mises en place jusqu'à la réalisation du réaménagement important prévu dans les projets du MTQ. De plus, M. Sarrazin mentionne que les mesures temporaires sont communes à d'autres endroits problématiques sur des voies publiques de juridiction provinciale sur le territoire du Québec.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

b) Camp de jour

M. Sarrazin mentionne que plusieurs suivis et correctifs ont été nécessaires dans l'organisation du camp de jour et nous constatons des améliorations importantes ainsi que plusieurs commentaires positifs de la part de parents concernant le service offert par le personnel estival.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Un citoyen demande si la périodicité de la cueillette des ordures peut être modifiée à la hausse pendant la période estivale.
- M. Sarrazin mentionne que cette cueillette est liée à une entente que la MRC adopte `s la suite d'un appel d'offres. Cependant, la MRC recueille présentement les suggestions des citoyens, car cette entente prendra fin prochainement. Les personnes peuvent contacter la MRC afin de soumettre leur demande.
- 2) Un citoyen mentionne que certains citoyens font beaucoup de bruit les fins de semaine.
- M. Sarrazin mentionne que cette question relève du bon voisinage et que ces problématiques doivent se gérer entre citoyens, sauf si elles ne respectent pas le règlement G-100 concernant les nuisances.
- 3) Un citoyen mentionne plusieurs problématiques liées, dont certaines liées au bruit et à la vitesse sur les voies publiques.
- M. Sarrazin mentionne que si ces problématiques ne respectent pas le règlement G-100, les citoyens ne doivent pas hésiter à communiquer avec la sécurité publique afin qu'elle puisse intervenir rapidement.
- 4) Un citoyen mentionne que l'indicateur de vitesse sur le 1^{er} Rang ne fonctionne pas toujours.
- M. Sarrazin mentionne que les Travaux Publics feront un suivi à ce sujet.
- 5) Un citoyen mentionne une coquille dans la résolution concernant l'adjudication de la réfection des ponceaux.
- M. Sarrazin mentionne que la correction sera faite avant l'adoption du procès-verbal.
- 6) Un citoyen demande de l'information sur l'endroit exact du ponceau situé sur le 1^{er} Rang Ouest.
- M. Sarrazin mentionne que ce ponceau du cours d'eau Br.3 Lachapelle est situé près de la rue Ménard face au 291 1^{er} Rang Ouest.

2022-08-192 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 11.

Adoptée à l'unanimité	
M. Paul Sarrazin	M. Yves Tanguay
Maire	Directeur général et greffier-trésorier